



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ANILS en date du 9 février 2022,

Nom commercial	NIRVANA S
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2090016
Substance(s) active(s)	Imazamox 16,7 g/L Pendiméthaline 250 g/L
Titulaire de l'autorisation	BASF France S.A.S 21 chemin de la sauvegarde 69130 ECULLY

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 4 mai 2022 au 1^{er} septembre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur, porter : Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ; - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ; - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité.- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. <p>Délai de rentrée : 48 heures</p> <p>Pour le travailleur, porter :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%.</p> <p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	pulvérisation et : - L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Autres modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Ne pas appliquer ce produit plus d'une année sur deux.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Dérherbage	Lentille	2 l/ha	1 application par an Fractionnement possible en 3 applications maximum, sans dépasser la dose totale de 2,2 L/ha toutes applications de produit à base d'imazamox et pendiméthaline confondues.	Pré-levée : BBCH 00 à 09 Post-levée : BBCH 12 à 16	63 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 10 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation



Bruno FERREIRA